



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 16 janvier, à 17h30

Le Conseil Municipal de la Commune des SALLES SUR VERDON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Denise GUIGUES, Maire en exercice.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 janvier 2026

PRESENTS :

Alain BATTAGLINI	1 ^{er} adjoint
Damien FIROUD	Conseiller municipal
André GUIGUES	2 ^{ème} adjoint
Denise GUIGUES	Maire
Alina ORANGE	Conseillère municipale
Gilles PERRIER	Conseiller municipal

ABSENT :

Sébastien BOVERO	Conseiller municipal
Michel BLAIN	3 ^{ème} adjoint
Chantal ROGER-ROBERT	Conseillère municipale

ABSENT AYANT PROCURATION :

Julien PAULET	Conseiller municipal
---------------	----------------------

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 6

Votants : 7

N° 01/2026 – MODIFICATION STATUTS CCLGV

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L5214-16,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération du 17 juillet 2025 n° 2025-96 portant fixation du nombre de sièges et répartition des sièges entre les communes de la CCLGV à compter de mars 2026,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2025 n° 193/2025-BCLI portant fixation du nombre de sièges et répartition des sièges entre les communes de la CCLGV à compter de mars 2026,

Vu la dernière révision des statuts de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon modifiés approuvés par délibération par arrêté préfectoral n° 85/2023-BCLI du 13 avril 2023,

Considérant les statuts actuels de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon.

Considérant que ces statuts doivent être mis en conformité afin d'intégrer la nouvelle



répartition des sièges entre les communes membres ;

Compte-tenu de la modification de la répartition de la population, le nombre de sièges attribué à trois des communes membres a évolué depuis le renouvellement des instances communautaires

- Régusse : passage de 8 à 7 sièges
- Moissac-Bellevue : passage de 1 à 2 sièges
- Bauduen : passage de 1 à 2 sièges.

Pour les autres communes, le nombre de sièges reste inchangé. Au global, le nombre de conseillers communautaires est fixé à 35.

Considérant que l'article 13 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 a supprimé la catégorie des « compétences optionnelles » des communautés de communes, celles-ci devenant des « compétences supplémentaires pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ».

Considérant que les statuts modifiés reprennent ces trois libellés : Compétences obligatoires et exclusives au sens de l'article L. 5214-16 1 ; Compétences supplémentaires pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 5214-16 II ; Autres compétences non soumises à la définition de l'intérêt communautaire au sens de l'article L. 5211-17.

Considérant que la modification des statuts vise également à adapter le libellé des compétences afin qu'il soit le plus proche possible de celui du code général des collectivités territoriales, sans en modifier le contenu.

Considérant, en outre, que cette modification permet d'intégrer dans les statuts des compétences déjà exercées par la CCLGV mais qui n'avaient pas encore fait l'objet d'une mise à jour statutaire.

Considérant que plusieurs compétences ont été ajoutées aux statuts dans la rubrique des compétences :

- Définition d'une politique intercommunale de prévention et d'éducation à la santé et en matière de lutte contre la désertification médicale.
- Les participations financières et les versements de subventions à des organismes externes d'intérêt communautaire ;
- Création et animation d'un CISPD
- Le plan intercommunal de sauvegarde

Considérant que la procédure prévue à l'article L 5211-20 du CGCT impose que la modification des statuts d'un EPCI soit approuvée par les conseils municipaux des communes membres dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

Considérant que l'approbation est acquise si elle réunit soit les deux tiers des conseils municipaux représentant au moins la moitié de la population municipale, soit la moitié des conseils représentant au moins les deux tiers de la population municipale.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés

VU la délibération du Conseil Communautaire de l'EPCI CCLGV en date du 18 décembre 2025 n° 2025-144 portant modifications statutaires de la CCLGV,



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté des Communes Lacs et Gorges du Verdon annexés à la présente délibération (Annexe n°2)

DONNE pouvoir au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré aux SALLES SUR VERDON
Les jours, mois et ans susdits
Le Maire,
Denise GUIGUES

